



FONDS NATIONAL AGRICOLE DE MUTUALISATION  
DU RISQUE SANITAIRE ET ENVIRONNEMENTAL

# RAPPORT D'ACTIVITÉ 2019

UN FONDS POUR INDEMNISER LES  
PERTES SUBIES LORS D'INCIDENTS  
SANITAIRES OU ENVIRONNEMENTAUX



## Table des matières

Table des matières .....	2
1. Introduction.....	4
2. Activités de la section commune .....	6
<b>2.1. Les cotisations .....</b>	<b>5</b>
<b>2.2. L'incendie Lubrizol.....</b>	<b>5</b>
<b>2.3. Les programmes d'indemnisation .....</b>	<b>6</b>
<b>2.4. Les dossiers environnementaux et contentieux en cours.....</b>	<b>7</b>
3. Activités des sections spécialisées.....	9
<b>3.1. Projets de sections.....</b>	<b>9</b>
<b>3.2. Activités de la section Fruits .....</b>	<b>10</b>
<b>3.3. Activités de la section Légumes .....</b>	<b>12</b>
<b>3.4. Activités de la section Pépinières horticulture .....</b>	<b>13</b>
<b>3.5. Activités de la section Ruminants .....</b>	<b>14</b>
<b>3.6. Activités de la section Porcs .....</b>	<b>15</b>
<b>3.7. Activités de la section Volailles .....</b>	<b>15</b>
<b>3.8. Activités de la section Viticulture .....</b>	<b>16</b>
<b>3.9. Activités de la section Pommes de terre .....</b>	<b>17</b>
<b>3.10. Activités de la section Betteraves.....</b>	<b>17</b>
<b>3.11. Activités de la section Légumes industrie .....</b>	<b>17</b>
<b>3.12. Activités de la section Plants de pomme de terre .....</b>	<b>17</b>
4. Audits, contrôles et procédures .....	18
<b>4.1. L'audit de conformité de l'agrément.....</b>	<b>18</b>
<b>4.2. Les contrôles des programmes .....</b>	<b>18</b>
<b>4.3. Les paiements de la part publique des programmes .....</b>	<b>18</b>
<b>4.4. Audit de la DG AGRI sur la gestion des risques.....</b>	<b>19</b>
<b>4.5. Audit du Commissaire aux comptes.....</b>	<b>19</b>
5. Relations avec le ministère.....	20
<b>5.1. Relations avec le ministère de l'Agriculture.....</b>	<b>20</b>
<b>5.2. Relations avec la DG AGRI .....</b>	<b>20</b>

6.	Faire évoluer le cadre règlementaire du FMSE .....	21
6.1.	Nouvel agrément du FMSE .....	21
6.2.	Arrêtés et décrets du FMSE.....	21
6.3.	Catégorisation des maladies animales et végétales .....	21
7.	Être présent au national et en régions : faire connaître les activités du FMSE.....	24
7.1.	CNGRA – conseil national de la gestion des risques en agriculture .....	24
7.2.	CNOPSAV, CROPSAV .....	24
7.3.	Congrès et assemblées générales.....	24
8.	Relations internationales .....	25
9.	Évolutions internes .....	25
	<b>Modifications de l'équipe .....</b>	<b>25</b>

# 1. Introduction

Si le FMSE a connu une année 2019 relativement stable pour ce qui concerne le nombre de programmes d'indemnisation déposés et les montants votés par le conseil d'administration, son activité est restée particulièrement chargée avec notamment le renouvellement de son agrément, le suivi de la nouvelle catégorisation des organismes nuisibles aux végétaux et la gestion de crise consécutive à l'incendie de l'usine Lubrizol à Rouen.

Le nouvel agrément du FMSE comporte désormais une liste exhaustive des méthodes d'évaluation des pertes pour chaque section spécialisée, et des barèmes retenus pour calculer les indemnisations. Ce travail sécurisera l'action du FMSE pour être en conformité avec les exigences de la Commission européenne qui a audité en 2019 la France sur ses outils de gestion des risques. Plusieurs programmes d'indemnisation du FMSE ont fait d'ailleurs l'objet de cet audit dont les conclusions sont attendues en 2020.

La nouvelle catégorisation des organismes nuisibles aux végétaux est désormais applicable depuis le 14 décembre 2019. Le FMSE s'est largement impliqué dans les discussions, en amont, pour maintenir la catégorisation de l'ensemble des organismes nuisibles pour lesquels il intervient. Une liste nationale a ainsi été établie, en complément de la catégorisation européenne, qui inclue la Cynips du châtaignier, les Campagnols et Heterodera caraote.

Enfin, l'autre moment fort de l'année a été la gestion de crise de l'incendie de l'usine Lubrizol à Rouen. Le conseil d'administration du FMSE a accepté la sollicitation des pouvoirs publics visant à apporter une expertise technique pour l'indemnisation des agriculteurs impactés et être facilitateur dans les discussions entre Lubrizol et les experts d'un côté, et les organisations professionnelles agricoles et les agriculteurs de l'autre. Le FMSE s'est ainsi engagé dans la convention qui encadre le fonds de solidarité mis en place par l'entreprise Lubrizol.

## 2. Activités de la section Commune

Au début de l'année 2019, 12 sections spécialisées sont opérationnelles au sein du FMSE. Certaines sont gérées en direct par le FMSE, d'autres font l'objet d'une convention de délégation.

### **2.1. Les cotisations**

La section Commune a maintenu le montant de sa cotisation annuelle à 20€. Le montant collecté pour la section en 2019 est de **9 651 938€**.

Le montant total des cotisations collectées, toutes sections confondues, est de **15 M€**.

### **2.2. L'incendie Lubrizol**

Le 26 septembre 2019 un incendie survient au sein de l'entrepôt de l'usine Lubrizol à Rouen ; un nuage de fumée de suies se propage au nord-est de l'usine, sur des centaines de kilomètres à la ronde, dépassant même les frontières avec la Belgique. Les autorités sanitaires appliquent alors très rapidement un principe de précaution restreignant ainsi la vente de produits agricoles d'origines animale et végétale présents sur 216 communes des départements de la Seine-Maritime, la Somme, l'Oise, l'Aisne et le Nord. Les restrictions sont par la suite levées au fur et à mesure que les résultats d'analyses confirment l'absence de contaminants dans les suies, jusqu'au plus tard le 18 octobre ; près de 3 000 agriculteurs se sont vus concernés par ces restrictions.

Si le FMSE s'est vu être identifié, après concertation avec les services du ministère de l'Agriculture, comme le premier outil capable d'indemniser les agriculteurs, il s'est très vite avéré que cet outil ne pouvait indemniser les agriculteurs au regard des dispositions réglementaires applicables aux fonds de mutualisation. En effet, le FMSE ne peut intervenir que si des contaminations se sont avérées confirmées, ce qui n'était pas le cas ici.

Les échanges entre l'Etat et les dirigeants de Lubrizol ont ainsi pu aboutir à la mise en place d'un fonds de solidarité financé par Lubrizol afin d'indemniser les agriculteurs et les commerçants touchés, et ce sans attendre que les responsabilités soient clairement établies. Le FMSE a poursuivi son implication tout au long de cette gestion de crise avec le cabinet du ministre de l'Agriculture, qui a considéré que l'expertise du FMSE était la plus appropriée à cette situation. Le Président du FMSE Joël LIMOUZIN et son Trésorier Luc SMESSAERT, ont participé à une réunion le 22 octobre 2019 au cabinet du ministre de l'Agriculture, en présence d'Éric SCHNUR, CEO (« Chief Executive Officer », Directeur général) de Lubrizol, avec pour objectif de mettre en place la gestion de ce fonds. Deux autres réunions se sont tenues au cabinet du Ministre les 8 octobre et 18 décembre 2019.

Le Conseil d'administration du FMSE a validé le 02 octobre 2019 sa participation à cette gestion de crise, puis a rédigé une convention d'indemnisation aux agriculteurs. Cette convention a été signée le 25 octobre à Rouen en présence de Monsieur le Premier Ministre Edouard PHILIPPE. Elle définit les coûts et pertes indemnisables, mais également les rôles des différents intervenants : Lubrizol, le FMSE et Exetech (cabinet d'expertise qui évalue les montants des préjudices subis par les agriculteurs). Le FMSE a accompagné les experts d'Exetech en proposant des barèmes

d'indemnisations (principalement sur la base de justificatifs) qui leur ont largement facilité le travail. Le FMSE a également assuré les relations avec les agriculteurs et les OPA au plus près du terrain. Le FMSE a participé à quatre réunions d'informations au début de mois de novembre, afin de présenter le dispositif mis en place. Messieurs Joël LIMOUZIN et Luc SMESSAERT ont invité Monsieur Éric SCHNUR - CEO Lubrizol à se rendre sur deux exploitations agricoles afin de mieux visualiser le contexte de l'agriculture sur ces territoires et identifier les préjudices subis, consécutifs à l'incendie. Des points de situation ont été faits régulièrement entre Lubrizol, le FMSE et Exetech pour s'assurer du bon déroulement du dispositif. Le FMSE a animé en décembre un comité ad-hoc auquel participaient des représentants professionnels agricoles de chaque département. Ce comité a eu pour vocation de rendre un avis sur certains des dossiers contestés. Il a également permis de faire remonter au fur et à mesure les difficultés rencontrées sur le terrain.

Le CNIEL (Centre National Interprofessionnel de l'Economie Laitière) a pu verser aux éleveurs laitiers des avances sur les pertes laitières dues aux mesures de restriction des ventes de produits, et cela sans attendre la fin des expertises d'Exetech. Afin de ne pas solliciter ces éleveurs, déjà durement impactés, en leur demandant de rembourser cette avance avant d'être indemnisé par Lubrizol, le FMSE a aussi appuyé la demande de remboursement des avances de trésoreries versées par le CNIEL, directement par Lubrizol.

Depuis le 04 novembre 2019, date d'ouverture en ligne de la plate-forme de déclarations des pertes, le FMSE a régulièrement assuré la communication via son site internet et a répondu aux nombreuses questions soulevées par les agriculteurs, mais aussi par les OPA qui les accompagnent. Des questions sont posées sur les modalités de déclaration et d'estimation des pertes, mais aussi sur les évaluations proposées par les experts. Le FMSE a de plus expertisé et motivé l'éligibilité de demandeurs hors périmètre des restrictions administratives. Il a participé à des expertises de terrains, lorsque cela s'avéré nécessaire ; il s'est positionné en tant que facilitateur d'échanges entre les intervenants : Lubrizol, les experts et les agriculteurs.

### **2.3. Les programmes d'indemnisation**

#### **Nématodes méloïdogynes : mesures de plein champ et sous abris**

En 2019, la section Commune du FMSE a renouvelé le programme d'indemnisation pour les pertes 2018 dues aux nématodes *Meloidogyne chitwoodii* et *fallax* ; les destructions de légumes et les pertes sur les parcelles légumières sous abris étant elles présent en charge par la section Légumes (voir point 3.3.2). Le FMSE a instruit en interne les dossiers et procédé aux contrôles. Au total, **11 dossiers** ont été traités dans les départements de l'Aisne et de la Manche pour un montant total d'indemnités versées de **237 k€**.

Les sommes allouées à ce programme diminuent progressivement au fur et à mesure que les parcelles sortent de jachère, ce qui démontre bien l'efficacité des mesures du plan de lutte.

A la fin de l'année 2019 toutefois, un nouveau foyer a été détecté dans le département de la Manche, à quelques kilomètres du foyer historique, sans que l'expertise ait encore pu démontrer l'origine de cette nouvelle contamination.

## **Lutte contre les campagnols terrestres**

Le FMSE a géré **526 dossiers** de demandes d'indemnisation pour la prise en charge des coûts de la lutte 2018 contre les campagnols et ce pour un budget final de **746 k€**.

Pour la première fois depuis 2016, les engagements annuels gratuits ne sont plus retenus pour pouvoir prétendre au programme ; seuls les contrats pluriannuels le sont. Un changement préparé et annoncé en amont aux agriculteurs pour amorcer une transition réussie.

Le FMSE a travaillé avec les FREDON à une actualisation des barèmes et à une amélioration de la prise en charge du piégeage (en prestation de service ou par entraide).

La molécule phosphore de zinc (RATRON) a fait son apparition malgré la perspective de son retrait prochain. On en constate quelques utilisations, non généralisées, ce qui ne remplacera pas la bromadiolone.

Le FMSE a travaillé avec le réseau FREDON pour le développement futur de contrats de lutte applicables aussi en vergers arboricoles ; des arboriculteurs de certains départements ayant manifesté leur intérêt pour y adhérer. Une adaptation des méthodes de lutte serait toutefois, dans ce cas particulier, nécessaire car certaines d'entre elles, dites alternatives, ne peuvent être appliquées de façon identique que ce soit en prairies ou en vergers. Cette question se pose aussi pour les producteurs de safran et d'épices divers.

Lors de la parution du nouveau règlement santé des végétaux, le FMSE a constaté que les ravageurs vertébrés, dont le campagnol, étaient exclus des listes des dangers sanitaires. Le FMSE a donc appuyé les organisations professionnelles auprès du Ministère pour obtenir un maintien des campagnols dans la réglementation nationale en tant que nuisibles réglementés.

## **2.4. Les dossiers environnementaux et contentieux en cours**

### *1) Les contentieux environnementaux*

Tout agriculteur indemnisé par le FMSE doit lui céder son droit à réparation. Cela signifie que le FMSE peut agir à la place de l'agriculteur qui a subi le préjudice pour obtenir réparation dans le cas où un responsable peut être identifié.

En 2019, le FMSE est partie prenante dans deux contentieux :

#### ➤ **Dossier PCB – Nord (éleveur laitier) :**

Le FMSE a versé 118 216€ d'indemnisation à un éleveur laitier du nord de la France, à la suite de la contamination de son cheptel en 2016 par des contaminants issus des installations d'une déchetterie située à proximité ; à savoir que cette installation classée comprend une activité de dépollution de véhicules hors d'usage.

Le FMSE a demandé réparation du préjudice auprès de l'industriel délictueux en saisissant en 2018 le Tribunal de Grande Instance de Dunkerque. Le FMSE, par l'intermédiaire de son Conseil juridique, a argumenté sa demande en réparation et joint les justificatifs appropriés. Le jugement est attendu au premier semestre 2020.



➤ **Dossier PCB - Manche (porcs) :**

La DDPP du département de la Manche a révélé dans un abattoir la contamination par des PCB (polychlorobiphényles) sur un porc provenant d'un élevage porcin de la région. Le GAEC concerné a été contraint de faire abattre en 2016 la quasi-totalité de ses animaux pour un préjudice estimé à 583 454€, dont 328 724€ pris en charge par le FMSE et 60 935€ par l'association ATM Porc. L'inspection sanitaire a démontré la présence de PCB au niveau des couches de peintures extérieures d'une cuve de stockage de la pré-soupe, ladite cuve ayant été vendue à l'éleveur par un marchand de matériel agricole.

La société commerciale concernée ayant réfuté sa responsabilité lors des expertises amiables puis judiciaires, le FMSE, ATM Porc et le GAEC ont demandé au Tribunal de Grande Instance de Saverne de constater la réparation du préjudice. Les dernières conclusions ont été échangées entre les parties au cours de l'année 2019. Le jugement est attendu en début d'année 2020.

2) *Les recours contre le Programme Campagnols-fourrage 2016*

En mars 2019, 5 agriculteurs du département du Cantal ont indépendamment saisi le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand afin de contester la décision de rejet de la part du FMSE sur le fait de les indemniser pour leurs pertes de fourrages, consécutives aux dégâts des campagnols durant l'année 2016. Le FMSE avait rejeté les demandes d'indemnisation de ces agriculteurs au motif qu'ils n'avaient pas transmis de contrat de lutte contre les campagnols à la FDGDON du Cantal ; la signature d'un contrat de lutte ayant été une des conditions d'éligibilité aux deux programmes d'indemnisations « pertes de fourrages » reconnus par arrêté ministériel du 28 juin 2018.

Par l'intermédiaire de son conseil juridique, le FMSE a formulé ses conclusions au Tribunal administratif. Les requérants n'ont depuis pas donné de suite.

## 3. Activités des sections spécialisées

### 3.1. Projets de sections

Le FMSE a travaillé durant l'année sur le développement de plusieurs nouvelles sections spécialisées.

#### 3.1.1 *Section Oléiculture*

La création de la section Oléiculture a été effective le 22 janvier 2019, à la suite de la validation du ministre de l'Agriculture. Les cotisations obligatoires sont appelées par la CCMSA, à savoir 80€ pour les exploitants à titre principal, 50€ pour ceux à titre secondaire, et 10€ pour les cotisants solidaires. Au total **2 530** producteurs sont potentiellement cotisants. L'appel des premières cotisations n'ayant pas pu être opérationnel en 2019 (avec rattrapage pour 2018), les cotisations 2019 seront appelées avec celles de 2020. La section souhaite ainsi constituer suffisamment de réserve de trésorerie dans le cas où des maladies émergent.

Un cas de *Xyllela Fastidiosa* a été identifié dans le sud de la France sur des oliviers d'ornements. Les mesures de surveillance et de lutte ont permis d'éviter une contamination sur les arbres destinés à la production. La situation sanitaire est pour le moment maîtrisée.

#### 3.1.2 *Section Outre-Mer*

Le FMSE a organisé une large concertation afin d'identifier les possibilités d'intégrer les DROM en son sein. Plusieurs réunions se sont tenues avec les organisations professionnelles agricoles à Paris, mais aussi en Guadeloupe et en Martinique, en présentiel et en visioconférence. Des échanges ont eu lieu le 28 février 2019 avec le ministère de l'Agriculture et les directeurs départementaux concernés, facilitateurs du dispositif. Plusieurs contacts ont été pris avec la CCMSA, la caisse MSA d'Armorique et les Caisses générales de sécurité sociale en charges des cotisations sociales des agriculteurs de ces départements ultramarins.

Si les cotisations sociales appelées sur ces territoires permettent de lever la cotisation à la section Commune, avec une surcote envisageable, il n'est cependant pas possible d'appeler des cotisations obligatoires distinctes pour chaque production agricole. Ce constat a amené le FMSE à réfléchir à la création d'une section spécialisée Outre-Mer ; cependant les spécificités de chaque production et de chaque département, associées au faible taux de recouvrement, en comparaison à celui des cotisations sociales, ne permettent pas cette option. Le FMSE étudie désormais la possibilité d'intégrer les producteurs des DROM au sein de chaque section spécialisée existante. Les moyens spécifiques pour lever les cotisations dans ces départements et la validation d'un budget prévisionnel, selon les enjeux sanitaires, devraient être préalables pour parvenir à une intégration réussie.

Enfin, le FMSE estime ne pouvoir intervenir que dans les départements où des organisations sanitaires sont reconnues afin de gérer au mieux des dispositifs de lutte collectifs répondant aux cahiers des charges imposés par le FMSE, mais aussi d'être en mesure d'instruire les dossiers des demandeurs dans le respect des règles prévues par son agrément. Le FMSE est un outil utile pour aller vers une meilleure organisation du sanitaire dans ces départements.

### 3.1.3 Section Apiculture

Courant février 2019, le FMSE a réuni les organisations apicoles en vue de relancer des réflexions avec l'objectif de constituer une section Apiculture. La cible première de cette section serait de soutenir la lutte contre le varroa et d'accompagner la filière en cas d'introduction en France du petit coléoptère de la ruche *Aethina tumida*, émergeant par exemple en Italie.

Le FMSE a invité les organisations professionnelles à rédiger un plan national cadre sur le varroa, en lien avec les plans régionaux déjà existants. Le FMSE a encouragé une harmonisation des pratiques de lutte appliquées sur l'ensemble du territoire national, dans une dynamique partagée par l'ensemble des organisations professionnelles apicoles. Le FMSE pourrait ainsi s'appuyer sur ce programme cadre pour élaborer le cahier des charges technique de la section. Le FMSE a participé tout au long de l'année à plusieurs de ces réunions dans l'objectif d'apporter ses recommandations et son expertise éprouvées au sein des autres sections spécialisées existantes.

Par ailleurs, le FMSE a relancé le ministère de l'Agriculture pour obtenir l'accès au fichier national de déclaration des ruches afin d'informer tous les apiculteurs de la création de cette section avec ses objectifs et ses modalités d'appel de cotisation.

## **3.2. Activités de la section Fruits**

### 3.2.1 Cotisations

En 2019 la section Fruits a levé **1,4 M€** de cotisations, sans évolution de ses montants d'appel de cotisations.

### 3.2.2 Programmes d'indemnisation

#### **Virus de la Sharka**

La section Fruits du FMSE a déposé un programme d'indemnisation pour les pertes 2018 consécutives à la lutte contre le virus de la Sharka affectant les prunus.

Au total **210 dossiers** ont été instruits et indemnisés dans les régions PACA, Languedoc-Roussillon, Rhône-Alpes, Midi-Pyrénées et Alsace, pour un montant total de **1,73 M€**. Le FMSE a assuré l'élaboration du programme et le contrôle des dossiers instruits par les FREDON. De même qu'en 2018, on constate en 2019 une baisse du budget alloué aux arrachages liés à la Sharka. Depuis deux ans, la baisse du budget pour ce programme semble se confirmer de façon encourageante.

#### **Enroulement chlorotique de l'abricotier (ECA)**

La section Fruits du FMSE a déposé un programme d'indemnisation pour les pertes consécutives à la lutte contre l'Enroulement chlorotique de l'abricotier 2018.

Au total **144 dossiers** ont été instruits et indemnisés dans les régions Languedoc-Roussillon et Rhône-Alpes pour un montant de **660 k€**. Le FMSE a assuré l'élaboration du programme et le contrôle des dossiers instruits par les FREDON. Le budget de ce programme en 2018 était de 304 k€. La forte hausse des contaminations 2018 était connue et avait pour but l'assainissement de la zone Tarn-et-Garonne. Les chiffres 2019/2020 sont encourageants.

### **Cynips du châtaignier**

La section Fruits du FMSE a mis en œuvre en 2019 le programme d'indemnisation pour les pertes de récolte 2017 consécutives au Cynips du châtaignier.

Au total **90 dossiers** ont été indemnisés pour un budget de **649 k€**, soit 50 dossiers de moins que pour les pertes 2016, avec 1,2M€ de budget.

Le programme 2018 est en cours d'instruction et de contrôle. Une forte baisse de budget est à nouveau attendue en 2019 avec la sortie de l'Ardèche qui ne présente plus de pertes supérieures à 30%. Le FMSE a assuré l'élaboration des programmes et le contrôle des dossiers instruits par les FREDON ou les Chambres d'agriculture.

En septembre 2019, le FMSE s'est déplacé en Corse, accompagné de son Président Joël LIMOUZIN. L'objectif de ce déplacement était double, rencontrer sur place les acteurs de la filière châtaigne Corse et arriver à débloquent certains écueils rencontrés dans ce programme, notamment avec les procédures de contrôle utilisées et les catégories de justificatifs accrédités. Ce déplacement a permis de visiter les vergers atteints par la maladie et d'observer les dégâts inhérents au Cynips.

### **Feu bactérien sur pommiers et poiriers**

La section Fruits du FMSE a mis en œuvre en 2019 le programme d'indemnisation pour les pertes de fonds et le coût de la taille 2018 dues au Feu bactérien.

Au total **7 dossiers** ont été gérés pour un budget de **181 k€**. A la fin de l'année 2019 le programme n'était pas entièrement clôturé, il en restera un reliquat pour 2020.

La nouveauté 2019 est l'élaboration par le FMSE d'un barème, à partir de données existantes (de FranceAgriMer, Chambres d'Agriculture et CETA notamment), permettant d'indemniser les coûts de replantation et non ceux de la perte de fonds. Un forfait a également été étudié pour indemniser la taille réalisée, proportionnellement au taux de contamination des arbres.

#### *3.2.3 Réunions de section, groupes de travail et d'études*

La section Fruits s'est réunie à deux reprises en 2019. Ses travaux ont principalement concerné les programmes Feu bactérien, avec l'élaboration de ses nouveaux barèmes, et Cynips du châtaignier avec pour visée la mise en place du déplacement en Corse.

Enfin, quant à la Loi de Santé Végétale et sa nouvelle catégorisation de maladies, la section s'est fortement mobilisée afin de s'assurer que les nuisibles aux arbres fruitiers, faisant actuellement l'objet de plans de lutte et de programmes FMSE, soient bien maintenus dans les listes des organismes règlementés au niveau français (dans le cas où l'UE ne les maintienne pas sur ses listes). La Sharka, l'ECA, le Cynips et le Feu bactérien sont concernés.

En février 2019 s'est tenu à Avignon un groupe de travail réunissant le FMSE, la FREDON, le SRAL et les instituts techniques de la filière pomme-poire afin de travailler sur les futurs programmes et barèmes Feu bactérien du FMSE. Cette réunion a permis notamment d'aboutir au programme 2018 et d'assurer une bonne communication entre les différents acteurs.

### **3.3. Activités de la section Légumes**

#### *3.3.1 Cotisations*

En 2019, la section Légumes a levé **38 994€** de cotisations sachant que la section avait voté une cotisation à 1.00 € par exploitant et 0,50 € par exploitant solidaire. Toutefois un rattrapage sera effectué en 2020 pour arriver à rétablir la cotisation au niveau historique de 22 € : de nouveaux problèmes sanitaires sur les carottes (*Heterodera carotae*) et sur les tomates (ToBRFV) ayant apparus.

#### *3.3.2 Programmes d'indemnisation*

##### **Meloidogynes - pertes sous abris légumiers et destructions**

Les coûts et pertes sur des parcelles légumières en propre (sous abri ou en plein champ) sont financées par la section Légumes frais. Pour donner suite à la parution de l'arrêté national en février 2016, des mesures d'éradication (jachère noire ou désinfection au métam-sodium) ont été prises en Ile-de-France, en Pays-de-Loire, en Bretagne, et dans les Hauts-de-France. Au total, **13,8 k€** d'indemnités ont été versées.

#### *3.3.3 Réunions de section, groupes de travail et d'études*

##### **Heterodera Carotae**

Au début de l'année 2019, le FMSE a été fortement sollicité par la filière Légumes du département de la Manche à propos du nématode de la carotte *Heterodera Carotae*.

Le 29 janvier 2019, le Président du FMSE Joël LIMOUZIN s'est déplacé à Créances afin de visiter des terrains infestés. Ici les carottes labellisées sont cultivées dans les sols sableux du littoral. Ce mode de culture, très spécifique à cette zone, ne permet pas une grande diversité pour d'autres cultures de rente. Le retrait des dernières molécules permettant de contenir le développement des nématodes a entraîné une recrudescence des nuisibles avec pour conséquence une baisse importante de rendement et des récoltes de carottes atrophiées.

Pour lutter contre ces nématodes, un plan de mutation devrait être mis en place avec, d'une part des rotations longues, incluant des cultures à effet nématicides comme le sorgho et d'autre part une relocalisation de certaines parcelles plus loin à l'intérieur des terres.

En 2019 les professionnels concernés de la zone de Créances ont travaillé sur un plan de lutte quinquennal tenant régulièrement informé le FMSE de leurs avancées. Ce plan a pour objectif d'accompagner pendant cinq ans la lutte contre la présence du nématode de la carotte dans les sols en diversifiant l'assolement et en utilisant des plantes à effet nématicides.

Au regard du plan d'action élaboré par les organisations professionnelles agricoles du département, en coordination avec les pouvoirs publics, le conseil d'administration et la section Légumes frais du FMSE ont donné leur accord de principe, en octobre 2019, pour accompagner financièrement ce plan de lutte. Ce dernier devra démarrer au printemps 2020.

### **Virus Tomate ToBRFV**

A la fin de l'année 2019 la section Légumes a alerté le conseil d'administration du FMSE sur l'émergence prochaine d'un virus dangereux pour les cultures de tomates et autres solanacées : le ToBRFV *tomato fruit brown rugose virus*. Ce virus présent chez nos voisins européens a déjà causé d'importants dégâts aux Pays-Bas et son arrivée en France semble maintenant inévitable malgré tous les contrôles à l'importation.

Ce virus est de catégorie prioritaire contre lequel l'éradication est nécessaire par destruction et désinfection. La culture de tomates sous serres est l'une des productions les plus coûteuses à l'hectare. Une crise sanitaire sur ces productions représenterait un budget conséquent pour le FMSE et la section Légumes.

Cette alerte a relancé le débat sur les montants de cotisations appelées du FMSE et les participations interprofessionnelles. Ce sujet a fait l'objet d'une saisie auprès du Service des affaires juridiques du ministère qui n'a toujours pas rendu ses conclusions début 2020.

## **3.4. Activités de la section Pépinières horticulture**

### *3.4.1 Cotisations*

En 2019, la section Pépinières a levé **358 490€** de cotisations, sans évolution de ses montants d'appel de cotisations.

### *3.4.2 Programmes d'indemnisation*

#### **Feu bactérien**

En 2019, **3** cas de Feu bactérien détectés sur des rosacées en pépinières ont été indemnisés par le FMSE. Les mesures imposées ont été la destruction des lots de plants contaminés. Le montant des indemnisations s'est élevé à **28 k€**.

#### **Phytoplasma pyri et mali**

En 2019, **1** cas de Phytoplasme du poirier et du pommier a été détecté en pépinière et indemnisé par le FMSE. Les mesures imposées ont été la destruction des lots de plants contaminés. Le montant des indemnisations s'est élevé à **35 k€**.

#### **Autres dangers sanitaires**

A la fin de l'année 2019 des indemnisations étaient en phase de versements pour des cas de Sharka (plum pox virus) et de Bactériose du prunier (*xanthomonas pruni*). Le nouveau règlement européen santé des végétaux avec sa nouvelle catégorisation des maladies végétales change plusieurs niveaux de la gestion des dangers sanitaires en pépinières. Il est à prévoir que moins de dossiers seront portés devant le FMSE car moins de maladies feront l'objet de longues suspensions de PPE (passeport phytosanitaire européen) et d'ordres de destruction, cela afin de se concentrer sur les maladies prioritaires en termes sanitaires, notamment les maladies émergentes.

### 3.4.3 Réunions de section, groupes de travail et d'études

La section, réunit le 07 mars 2019, a travaillé notamment sur les conséquences de la nouvelle catégorisation des organismes nuisibles aux végétaux entrée en application le 14 décembre 2019.

## **3.5. Activités de la section Ruminants**

### 3.5.1 Cotisations

En 2019, la section Ruminants a levé **1 716 625€** de cotisations, sans évolution de ses barèmes de cotisations collectées par GDS France.

### 3.5.2 Programmes d'indemnisation

#### **FCO sérotype 4**

Le programme FCO qui visait à indemniser les élevages de ruminants touchés par les mesures de restriction de mouvement à la suite de l'apparition de foyer de FCO BTV-4 en 2017 a finalement concerné **1 692** élevages, dont 1 666 indemnisés en 2019, pour un total s'élevant à **1 404 724,97€**.

#### **Tuberculose**

Le programme Tuberculose qui fait partie des programmes renouvelés chaque année par le FMSE, indemnise les propriétaires d'élevages touchés par les mesures de restriction de mouvement et par la dévalorisation commerciale des productions durant la phase de suspicion.

En 2019, la section Ruminants a poursuivi le travail de révision de la méthode d'évaluation de coûts d'immobilisation des bovins entamé en 2018. Cette méthode vise à harmoniser, pour l'ensemble des programmes de la section, la prise en charge des coûts d'immobilisation des bovins en cohérence avec l'étude commandée en 2015 à l'Institut de l'Élevage sur les coûts d'entretien des ruminants dans les élevages. Cette nouvelle méthode a été inaugurée sur le programme Tuberculose 2017/2018 lancé en 2019.

#### **Botulisme**

Le programme indemnise les pertes animales dues au Botulisme. Bien que cette maladie soit classée parmi les dangers sanitaires de 1<sup>ère</sup> catégorie, elle n'apparaît cependant ni sur la liste de l'OIE, ni dans le règlement européen. Le programme ne peut donc faire l'objet d'une demande de cofinancement public et est donc financé par les cotisations seules des agriculteurs.

Le programme 2018 s'est clôturé avec 13 élevages indemnisés pour un montant total de 212 361,33€ versés.

La section Ruminants et le Conseil d'administration ont renouvelé le programme en 2019 pour lequel **4 élevages** ont été indemnisés en 2019, pour un montant total de **81 312,60€** versés.

### **Brucellose et Leucose bovine enzootique**

Ces deux programmes se calquent sur le programme Tuberculose avec la prise en charge des coûts d'immobilisation des animaux et de la perte de la valeur commerciale des produits durant la phase de suspicion.

La section Ruminants et le Conseil d'administration les ont tous deux renouvelés pour 2018. Ils ont fait l'objet, comme pour le programme Tuberculose 2017/2018, d'une révision de la méthode de calcul.

### **Fièvre charbonneuse**

En 2018, plusieurs dizaines d'élevages ont été touchés par la Fièvre charbonneuse avec des pertes animales et des coûts liés aux mesures de restriction de mouvement des animaux. Le FMSE a ouvert un programme en 2019 et accompagné le GDS des Hautes-Alpes dans l'instruction des dossiers.

#### *3.5.3 Réunions de section, groupes de travail et d'études*

La section Ruminants s'est réunie 3 fois durant l'année 2019.

## **3.6. Activités de la section Porcs**

### *3.6.1 Cotisations*

En 2019, la section Porcs a levé **234 966€** de cotisations, sans évolution de ses barèmes d'appel de cotisations, collectées par l'ATM et gérées par l'AFSEP.

### *3.6.2 Programmes d'indemnisation*

### **Brucellose porcine**

En 2019, **1** dossier de demande d'indemnisation pour les pertes liées à la Brucellose a été instruit et payé pour un montant de **16 842,70€**.

### *3.6.3 Réunions de section, groupes de travail et d'études*

Le FME a assisté aux diverses réunions organisées par la DGAL afin de suivre la situation liée à la Fièvre porcine africaine en Europe, notamment en Belgique, pays voisin.

## **3.7. Activités de la section Volailles**

### *3.7.1 Cotisations*

En 2019, la section Volailles a levé **772 819€** de cotisations, sans évolution de ses barèmes d'appel de cotisations, collectées par la MSA.



### 3.7.2 Programmes d'indemnisation

#### **IAHP H5N8**

En 2019, le FMSE a poursuivi le travail d'estimation des pertes liées à l'épisode d'Influenza aviaire hautement pathogène survenue en 2016/2017. Un questionnaire a été envoyé aux éleveurs afin de définir et évaluer les pertes subies, ce qui a permis de clôturer la rédaction du programme puis de le faire parvenir au ministère. Le programme a été ouvert fin 2019.

#### **VHD des lapins**

Le FMSE a ouvert en 2019 un programme d'indemnisation des coûts de la vaccination contre la VHD des lapins d'engraissement survenus en 2018. Cette maladie est en effet inscrite sur la liste des dangers sanitaires de 2<sup>ème</sup> catégorie depuis le 30 mai 2018 à la suite de la mise en place par la profession cynicole d'un programme de lutte interprofessionnel.

### 3.7.3 Réunions de section, groupes de travail et d'études

La section avicole s'est réunie une fois durant l'année 2019. Le FMSE est par ailleurs intervenu lors des réunions d'organisations avicoles afin d'en présenter sa section.

## **3.8. Activités de la section Viticulture**

### 3.8.1 Cotisations

En 2019, la section Viticulture a levé **500 448€** de cotisations, soit 58 k€ de moins qu'en 2018. La section constate, selon les années, une variation du montant de ses cotisations collectées par la CCMSA. Le FMSE a sollicité la CCMSA pour identifier les raisons de ces variations.

### 3.8.2 Programmes d'indemnisation

La section a procédé au paiement des **8 dossiers** déposés pour le programme Flavescence dorée 2017 pour un montant de **40 893€** (qui représente 25 ha indemnisés pour l'arrachage et 33 a pour la replantation). Ce montant est bien inférieur aux projections initiales évaluées à 1,2 M€. Cette diminution s'explique en partie par le report des coûts liés à la replantation des parcelles, qui intervient généralement à une période ultérieure à l'année d'arrachage.

### 3.8.3 Réunions de section, groupes de travail et d'études

Réunie le 30 avril 2019, la section a approuvé la nécessité d'assurer une gestion comptable pluriannuelle des programmes et des dossiers car les demandes d'indemnisation de replantation peuvent intervenir 2 à 3 ans après l'arrachage des parcelles, et ce sur des parcelles différentes (selon le principe d'activation des droits à la replantation).

La section a validé le renouvellement d'un programme Flavescence dorée pour les arrachages 2018 avec un budget estimé à **1,3 M€**. L'instruction a été ouverte à la fin de l'année 2019.

La section s'est par ailleurs fermement engagée à maintenir un classement de la Flavescence dorée en organisme de quarantaine dans le cadre de la nouvelle catégorisation des végétaux.

### **3.9. Activités de la section Pommes de terre**

#### *3.9.1 Cotisations*

En 2019, la section Pommes de terre a levé **48 603€** de cotisations, sans évolution de ses barèmes d'appel de cotisations collectées par l'UNPT et gérées par l'ASPDT.

#### *3.9.2 Réunions de section, groupes de travail et d'études*

La section Pommes de terre a travaillé sur deux dossiers qui feront l'objet de deux programmes en 2020 :

- Un cas de méloidogynes chitwoodi, avec destruction des lots
- Un cas de Ralstonia, avec destruction des lots

### **3.10. Activités de la section Betteraves**

#### *3.10.1 Cotisations*

En 2019, la section Betteraves n'a collecté aucune cotisation.

### **3.11. Activités de la section Légumes d'industrie**

#### *3.11.1 Cotisations*

En 2019, la section Légumes d'industrie a levé **729€** de cotisations, sans évolution de ses barèmes d'appel de cotisations.

### **3.12. Activités de la section Plants de Pomme de terre**

#### *3.12.1 Cotisations*

En 2019, la section Plants de pommes de terre n'a collecté aucune cotisation.

## 4. Audits, contrôles et procédures

### **4.1. L'audit de conformité de l'agrément**

Le FMSE a fait l'objet d'un audit de conformité réalisé par l'ASP (Agence des Services de Paiements) au titre de son agrément 2016-2019.

### **4.2. Les contrôles des programmes**

En 2019, le FMSE a été contrôlé par les agents de l'ASP sur les points suivants :

- Programmes d'indemnisation FEADER
- Programmes d'indemnisation FNGRA
- Audit de conformité

Les contrôles ont porté sur les programmes suivants :

- FCO 2015
- Tuberculose 2016

Ces contrôles ont porté sur :

- Contrôles administratifs à distance sur 100% des dossiers
- Vérification de l'absence d'erreurs de calculs
- Vérification de la conformité des montants versés avec le mode de calcul prévu dans le programme
- Vérification de l'absence de surcompensation des pertes
- Vérification du statut d'agriculteur actif
- Vérification des cotisations
- Vérification du taux de pertes
- Contrôles sur place sur 10% des dossiers
- Vérification de la conformité des pièces justificatives
- Vérification de l'origine, de la destination et du montant versé
- Vérification de la conformité des dossiers avec le programme

### **4.3. Les paiements de la part publique des programmes**

En 2019, le FMSE a reçu au total **519 610€** de l'État.

Sur les **3 programmes** payés, le taux de cofinancement moyen pondéré est de **65%**.

Ces paiements sont détaillés ci-dessous :

Date	Programme	REF	Section	Fonds publics reçus	Taux
25/04/2019	Cynips 2014	CYN-2-2014	Fruits	194 818,35€	65%
11/09/2019	Brucellose Porcine 2015	BRUC-PORCS-2-2015	Porcs	2931,71 €	65%
27/12/2019	Tuberculose bovine 2016	TUB-2-2016	Ruminants	321 859,78€	65%

Avant le règlement de la part publique, les échanges entre les organismes ASP, DGPE et FMSE se déroulent comme suite :

- 1- Contrôles sur place, dans les bureaux du siège
- 2- Envoi du rapport de l'ASP au FMSE
- 3- Envoi des remarques complémentaires du FMSE à l'ASP
- 4- Envoi du rapport complet de l'ASP à la DGPE
- 5- Courrier de la DGPE au FMSE qui fait suite au rapport de l'ASP et réclamation, le cas échéant, des éléments complémentaires
- 6- Envoi en réponse des éléments complémentaires et courrier du FMSE à la DGPE (si nécessaire)
- 7- Lorsque les échanges sont clos, la DGPE informe le FMSE du montant de fonds publics alloué
- 8- Versement des fonds publics par la DGFIP dans les 10 jours
- 9- Envoi par l'ASP du courrier de notification de l'aide

#### **4.4. Audit de la DG AGRI sur la gestion des risques**

La Commission européenne (DG AGRI) a audité le ministère de l'Agriculture sur les outils de la gestion des risques en France (Assurance récolte et FMSE). Pour le FMSE, les programmes Globodera 2016, FCO 2014 et Kiwi 2015 ont été choisis comme supports d'étude de cet audit (financement Feader).

La DGPE a fait état des premiers échanges avec la Commission ; cette dernière estime que les demandes de paiement du FMSE qui reposent sur des dossiers individuels doivent toutes faire l'objet d'un contrôle administratif. Le ministère de l'Agriculture a défendu le principe d'agrément du FMSE qui prévoit un contrôle interne de 100% des dossiers, puis des contrôles par l'ASP sur place dans les bureaux du siège. Une remise en question de l'agrément du FMSE remettrait en cause les fondamentaux du fonds. Le rapport définitif de la DG AGRI est attendu pour la fin du premier semestre 2020. Les conclusions de ce rapport devront être prises en compte dans l'agrément et les programmes d'indemnisations futurs.

#### **4.5. Audit du Commissaire aux comptes**

Depuis 2015 le FMSE missionne Agrorévission, son commissaire aux comptes, pour effectuer un contrôle des programmes et des dossiers, vérifications complémentaires à celles effectuées par l'Etat et à celles en internes réalisées par les contrôleurs du FMSE.

Ces vérifications, réalisées en septembre 2019, portent sur environ 30% des dossiers et permettent de sécuriser le FMSE dans ses procédures de traitement.

## 5. Relations avec le ministère

### **3.1. Relations avec le ministère de l'Agriculture**

- *Rencontre avec Monsieur Didier GUILLAUME, Ministre de l'Agriculture*

Le Bureau du FMSE a rencontré pour la première fois Monsieur Didier GUILLAUME, ministre de l'Agriculture nouvellement nommé. Ce fût l'occasion d'évoquer ensemble l'intérêt des outils de gestion des risques, de préciser le fonctionnement du FMSE et aussi de définir les relations avec les services du ministère. Le Bureau du FMSE a défendu le principe d'une liste nationale dans le cadre de la Loi Santé des Végétaux avec le maintien des arrêtés et des financements de la surveillance des organismes nuisibles pour lesquels le FMSE intervient. L'accès aux bases de données officielles, qui permettrait au FMSE d'exercer pleinement ses missions, lui a été demandé (déclaration des ruches, BD Porcs et BDNI). Enfin, le Bureau a souhaité connaître les suites données par le ministère à la gestion du foyer *Heterodera* carote dans le département de la Manche.

- *Rencontre avec Madame Valérie METRICH-HECQUET, Directrice générale de la DGPE*

Une réunion s'est tenue le 11 juin 2019 afin de définir les échanges à venir entre le service de la DGPE et celui du FMSE, et ainsi préparer l'agrément.

L'équipe du FMSE a tenu des réunions de travail avec le Bureau de la gestion des risques les 25 avril et 18 septembre 2019 avec pour objectif de gérer les affaires courantes et de préparer le nouvel agrément 2019-2021 du FMSE.

- *Rencontre avec Monsieur Bruno FERREIRA, Directeur général de la DGAL*

Le Bureau du FMSE a rencontré le 25 juin 2019 Monsieur Bruno FERREIRA, Directeur général de l'alimentation nouvellement nommé. Cette rencontre fût l'occasion d'évoquer ensemble le suivi des dossiers sanitaires susceptibles d'avoir un impact sur les activités du FMSE (dont la future Loi Santé Animale et la gouvernance sanitaire).

### **3.2. Relations avec la DG AGRI**

Si en 2019 le FMSE n'a pas eu de relations directes avec la DG AGRI, cette dernière a cependant modifié, le 16 août 2019, la notification initiale de régime d'aide d'Etat aux contributions financières à des fonds de mutualisation. Ces modifications font suite en partie à des demandes, coconstruites entre le FMSE et le ministère de l'Agriculture, pour une évolution de ce régime d'aides d'Etat. Cela a entre autres permis d'obtenir des assouplissements quant aux délais d'envoi des programmes au ministère de l'Agriculture et de préciser l'évaluation des préjudices.

## 6. Faire évoluer le cadre réglementaire du FMSE

### **3.3. Nouvel agrément du FMSE**

L'agrément du FMSE a été renouvelé le 07 novembre 2019 pour une période allant jusqu'au 31 décembre 2021. Ce choix de dates permettra de recaler l'agrément avec les exercices comptables et ainsi aligner les contrôles de l'ASP avec les exercices comptables clos.

Le nouvel agrément du FMSE contient certaines évolutions notamment :

- Un plus grand détail apporté dans le descriptif des méthodes de calcul des pertes (à la demande des auditeurs européens et de la DGPE),
- Un changement du seuil minimum de pertes abaissé à 200€ afin de prétendre à l'indemnisation,
- Un changement du seuil minimum de pertes abaissé à 1 000€ pour ouvrir un programme d'indemnisation FMSE mais maintenu à 5 000€ pour prétendre à un cofinancement public.

### **3.4. Arrêtés et décrets du FMSE**

#### - *Révision de l'arrêté « coûts et pertes »*

Le FMSE a formulé une demande de révision de l'arrêté ministériel du 12 avril 2012 relatif aux coûts et pertes éligibles à indemnisation par un fonds de mutualisation. La demande vise à une prise en compte des spécificités de l'apiculture en vue de la création prochaine d'une section Apiculture. De même, elle prévoit une prise en compte des analyses qui permettraient par la suite de réduire d'autres coûts et pertes indemnifiables. Cette révision amende certains alinéas de l'arrêté afin qu'ils correspondent au mieux aux réalités des programmes d'indemnisation.

#### - *Révision de l'arrêté « environnement »*

L'arrêté du 08 août 2012, relatif aux incidents environnementaux pour lesquels les pertes économiques sont éligibles à indemnisation par un fonds de mutualisation, restreint le FMSE à indemniser les préjudices liés principalement à des accidents d'ordre industriel. L'expérience passée a pourtant démontré que le FMSE pourrait également intervenir dans d'autres situations toutes aussi impactantes pour les agriculteurs. Le FMSE a proposé au ministère de l'Agriculture une révision de cet arrêté qui intègre d'autres activités listées par le Code de l'environnement au titre des installations classées. Cette proposition a fait l'objet d'une concertation préalable avec le Conseil juridique du FMSE, spécialiste en droit de l'environnement. La proposition vise aussi la possibilité d'intervenir en cas de suspicion de contamination qui générerait des restrictions.

- *Révision du décret relatif aux conditions de l'intervention publique en faveur des fonds de mutualisation*

Le FMSE a demandé un délai de trois mois, après la période de prises en compte de pertes économiques, pour tout dépôt d'un programme d'indemnisation ; le décret actuel prévoyant le dépôt d'un programme le jour suivant la prise en compte de pertes économiques. Le FMSE a également demandé un délai supplémentaire pour indemniser les agriculteurs, délai pouvant aller jusqu'à 12 mois après la publication de l'arrêté de cofinancement. Cette période pourrait cependant être rallongée pour des programmes ayant plus de 2 000 dossiers à instruire. Enfin, la demande vise la possibilité de délivrer, autrement que par les autorités administratives, une attestation de survenance d'un événement sanitaire ou environnemental. L'agrément autorise désormais les OVS à délivrer ces attestations.

- *Règlement du Parlement européen et du conseil régissant l'aide aux plans stratégiques établis par les États membres, dans le cadre de la Politique agricole commune*

Ce nouveau règlement, en cours de discussion pour la prochaine Politique agricole commune, viendrait remplacer les règlements actuels, dont celui du Feader 2005/2013 qui détermine les participations financières pour les outils de gestion des risques.

Le FMSE a demandé au ministère de l'Agriculture d'intervenir afin que le seuil de 30% des pertes, permettant de bénéficier du Feader, ne s'applique pas dans le cas où des fonds de mutualisation viennent compenser des pertes économiques liées aux plans de lutte qui visent à éradiquer ou contenir un événement sanitaire. Il s'agit là de privilégier la lutte sans attendre qu'un taux de perte minimum impacte les exploitations et ainsi réduire les coûts d'indemnisation en agissant au plus vite. Le ministère de l'Agriculture appuiera cette demande devant le Parlement européen au moment des discussions

### **3.5. Catégorisation des maladies animales et végétales**

- *Loi Santé des Végétaux (LSV)*

La LSV est entrée en application le 14 décembre 2019. Elle définit la nouvelle catégorisation des maladies en France (codifié au L251-3 du CRPM). Le FMSE a défendu auprès du ministère de l'Agriculture l'établissement d'une liste nationale pour certains organismes nuisibles, non classés parmi les catégories européennes. Cette liste nationale, désormais codifiée dans le CRPM, permet la mise en place de mesures de lutte à l'échelon national. Le FMSE et la DGAL se sont entendus pour que l'ensemble des organismes nuisibles, catégorisé par le Code rural, soit potentiellement éligible à une indemnisation par le FMSE.

Le FMSE a ainsi demandé que les Campagnols, l'Heterodera caraote et le Cynips du châtaignier figurent parmi cette liste nationale avec le maintien des arrêtés de lutte, ceci afin de poursuivre ses programmes actuels. Par anticipation au projet de réforme de la gouvernance sanitaire, le FMSE pourra dès lors intervenir lorsque des réseaux sanitaires demanderont l'extension de plans collectifs volontaires.

- *Loi Santé Animale (LSA)*

La LSA doit entrer en application au mois d'avril 2021 avec de nombreux textes d'application. La DGAL a consulté le FMSE afin d'évaluer les conséquences au niveau de la réglementation nationale, avec pour point majeur la catégorisation des maladies ; deux options sont envisageables :

- Soit le maintien des DS1 et DS2 mais actualisés aux nouvelles dispositions de l'UE
- Soit la reprise des catégories de l'UE (comme cela a été fait en santé des végétaux)

Le FMSE est resté vigilant quant à la concomitance entre les futurs textes européens de la nouvelle programmation budgétaire, qui délimiteront l'activité des fonds de mutualisation, et la transposition de la LSA. Le FMSE a aussi alerté la DGAL sur les délais de mise en œuvre de cette transposition afin de ne pas laisser un vide juridique si certains textes n'étaient pas adoptés en temps voulu. Enfin le FMSE reste vigilant sur le fait que l'Etat ne se désengage pas de ses responsabilités, aux risques de répercussions sur le Fonds.



## 7. Être présent au national et en régions : faire connaître les activités du FMSE

### **7.1. CNGRA – Conseil national de la gestion des risques en agriculture**

Depuis cette année 2019, le FMSE siège au CNGRA en tant qu'expert invité. Assister aux réunions du CNGRA lui permet, outre le fait d'améliorer sa visibilité vis-à-vis des acteurs de la gestion des risques, de se tenir au courant des actualités climatiques et des évolutions réglementaires, également d'assister aux présentations qui le concernent en propre.

### **7.2. CNOPSAV, CROPSAV**

#### **CNOPSAV Plénier**

Le FMSE a participé aux travaux des CNOPSAV Plénier qui ont particulièrement ciblé la transposition de la Loi Santé Végétale dans le CRPM et la réflexion sur la gouvernance sanitaire. Le CNOPSAV Plénier du 09 janvier 2019 a classé en catégorie 2 Heterodera Caraote ce qui permet à la section Légumes frais du FMSE d'envisager un programme d'indemnisation pour les producteurs du département de la Manche impactés par cet organisme nuisible.

#### **CNOPSAV Végétaux et Animaux**

Le FMSE fait désormais partie des destinataires du CNOPSAV santé animale et santé végétal. Il a ainsi été présent lors des réunions de l'année 2019. Les collaborateurs du FMSE peuvent ponctuellement être sollicités par la DGAL pour y faire des comptes-rendus de programmes en cours ou des points spécifiques « maladies ».

#### **CROPSAV régionaux**

##### **CROPSAV Campagnols - Lyon - Mars 2019**

Présentation du FMSE sur :

- Les Programmes de Lutte contre les Campagnols
- Le bilan des Programmes Fourrages 2016

##### **CROPSAV Occitanie - Carcassonne - Mai 2019**

Présentation du FMSE sur :

- La présentation du dispositif, données nationales et régionales chiffrées.

### **7.3. Congrès et assemblées générales**

Le FMSE a participé à divers congrès organisés par les filières agricoles ; il a participé aux Assemblées générales de GDS France et de Fredon France. A cette occasion, une convention cadre a été signée avec le Fredon France ayant pour objectif d'optimiser et valoriser les travaux des deux partenaires.

## 8. Relations internationales

### **Conférence en Allemagne – « Fonds sanitaires animaux » des Landers**

Le 05 juin 2019, le FMSE a été convié au congrès des directeurs régionaux de « Fonds sanitaires animaux » qui s'est tenu en Allemagne. Le FMSE a été invité afin d'y exposer sa fonction, son dispositif de financement et son mode de fonctionnement pour ses sections spécialisées animales.

L'intervention ayant été très appréciée, nous gardons depuis contact avec ce réseau, de l'autre côté du Rhin, assez méconnu pour nous. Leur financement étant actuellement national à 100%, leur intérêt actuel est de partir à la recherche d'un financement européen.

### **Congrès des assurances à Bordeaux**

Du 06 au 08 octobre 2019, le Président du FMSE, Joël LIMOUZIN, a représenté le Fonds devant l'assemblée AIAG (Association internationale des assureurs de la production agricole) qui rassemble des acteurs internationaux de la gestion du risque en agriculture.

La présentation du FMSE a suscité de nombreuses questions de la part des participants. Le schéma unique du FMSE est souvent mis en avant, ainsi que la réussite d'une grande mutualisation.

### **Intervention OIE**

L'OIE (Organisation Internationale de la Santé Animale, basée à Paris) a invité le FMSE le 26 novembre lors de l'une de ses sessions travail pour présenter son Fonds. Ce congrès entre dans le cadre d'une réflexion sur les outils de gestion des risques et des crises sanitaires dans les productions animales. Le FMSE étant unique dans son genre par son fonctionnement et son financement, la présentation a suscité beaucoup de questions. Ces échanges ont permis de renforcer les contacts avec les organismes internationaux.

## 9. Évolutions internes

### **Modifications de l'équipe**

Deux recrutements pour des remplacements de postes ont eu lieu fin 2019 :

- En décembre 2019 : départ d'Agnès DESGEORGES au poste d'Assistante, pour lui succéder, lancement d'un recrutement.
- En novembre 2019 : recrutement de Fabiola CAMON-NACIBIDE au poste de Responsable de section Végétales, en remplacement d'Amélie Dupendant.